

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 16 septembre 2021

B07_2021

L'an deux mille vingt, le seize septembre, à 17h30.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Avignonet Lauragais, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais.

Etaient présents :

M. Gilbert HEBARD
Mme Sophie ADROIT
M. Christian PORTET
M. Laurent HOURQUET
M. Philippe GREFFIER
M. Serge SERRANO
M. Pierre BODIN
M. Jean-Clément CASSAN
Mme Isabelle HAYBRAD-DANIELLI
Mme Florence SIORAT
M. Guy BONDOUY
Mme Nathalie NACCACHE
M. Gilles TERRISSON
Mme Estelle VILESPY
Mme Martine MARECHAL
M. Jean-Marie PETIT

Etaient excusés :

M. Serge CAZENAVE
M. Robert BATIGNE
M. Brice ASENSIO
M. Jacques DANJOU

En exercice : 26

Présents : 16

Nombre de votants : 16

M. Bernard BARJOU est représenté par Mme Bignon

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège du PETR : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20210916-B08_2021-DE

Objet : Avis général dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Prèserville

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme

Vu la délibération de la commune du 30 septembre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de modification

Considérant que le PETR dispose d'un délai de deux mois suivant la date de réception de la saisie de la commune pour rendre un avis, soit avant le 16 octobre 2021,

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

Après débats, le Bureau Syndical, Oüi l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – **RENDRE** *un avis général favorable,*

2°) – **DONNER** *mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.*

3°) – **NOTIFIER** *la présente délibération à Madame le Maire de Prèserville, et à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne,*

Fait à Avignonet Lauragais, le 16 septembre 2021.

Le Président,

Gilbert HEBRARD.